



FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE (F.C.L.)

Association sans but lucratif.

Organisme fédéré de la Fédération Cynologique Internationale (F.C.I.)

Siège social: L-1430 Luxembourg - 22, Boulevard Pierre Dupong

R.C.S. Luxembourg F 946



Assemblée générale du 26 février 2019.

Rapport de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue mardi, le 26 février 2019 à 20.00 heures à l'Hôtel Parc Belle-Vue à Luxembourg.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Ouverture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2018 par le président.
2. Allocution de bienvenue par le Président.
3. Appel nominatif des membres de l'association et de leurs délégués par le secrétaire général.
4. Confirmation de deux nouveaux membres au conseil d'administration.
5. Rapport des activités par le secrétaire général.
6. Rapport sur le "Livre des Origines Luxembourgeois" par le gérant du LOL.
7. Compte rendu financier par le trésorier général.
8. Rapport des commissaires aux comptes.
9. Décharge du trésorier général par l'assemblée générale.
10. Décharge des administrateurs par l'assemblée générale
11. Désignation des commissaires aux comptes pour l'exercice 2019.
12. Fixation de la cotisation 2020 par l'assemblée générale.
13. Prévisions et budget pour l'exercice 2019.
14. Assentiment du budget par l'assemblée générale.
15. Divers.
16. Clôture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2018 par le président.

1. Ouverture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2018 par le président :

- 1.1. Le président ouvre l'assemblée générale à 20.15 heures.

2. Allocution de bienvenue par le Président :

- 2.1. Monsieur le président souhaite la bienvenue à tous les membres. Il se réjouit de la présence agréable des délégués des trois membres et leur exprime ses remerciements. Cette présence lui donne une grande satisfaction. Il souhaite que les interventions se passeront dans le respect d'un chacun.

- 2.1.1. Il donne la parole au secrétaire général pour passer au point 3 de l'ordre du jour.

3. Appel nominatif des membres de l'association et de leurs délégués :

- 3.1. Sur demande du président, le secrétaire général procède à l'appel nominatif.
- 3.2. Sont présents comme membres du conseil d'administration :
 - 3.2.1. CCAC : Madame Daubenfeld, Monsieur Jung, Monsieur Messenger.
 - 3.2.2. CCC : Madame Grasges, Mme Jacobs, Monsieur Entringer.
 - 3.2.3. CLSCU : Madame Wampach, Monsieur Jentgen, Monsieur Muller.

- 3.3. Sont délégués par les membres :
 - 3.3.1. CCAC : Madame Monette Daubenfeld, Madame Martine Diederich, Madame Ruth Wagner et Monsieur Jos Melchior.
 - 3.3.2. CCC : Madame Danielle Bichel-Hipp, Monsieur Fränz Bichel, Monsieur Jean-Claude Grandgenet, Monsieur Claude Grüneisen et Monsieur Fränk Steffen.
 - 3.3.3. CLSCU : Madame Celia Luis, Madame Danielle Thiex, Monsieur Daniel Borega et Monsieur Marcel Wagner.
- 3.4. Collège des commissaires aux comptes :
 - 3.4.1. CCAC : Monsieur Jean Prim
 - 3.4.2. CCC : Monsieur Albert Henkel.
 - 3.4.3. CLSCU : Monsieur Romain Remacle.
- 3.5. Il est constaté ainsi, que l'assemblée peut délibérer valablement, le quorum requis des présences étant rempli.
4. Rapport des activités par le secrétaire général (cf. annexe) :
 - 4.1. M. Jung présente les membres du conseil d'administration ainsi que les fonctions que chacun habille.
 - 4.2. Il passe au rapport d'activités.
 - 4.3. Le secrétaire commente les activités réalisées au point de vue national et international.
 - 4.4. Il demande aux membres s'il y a lieu de formuler une remarque.
 - 4.5. Aucune question n'est soulevée.
 - 4.6. Le rapport est approuvé par acclamation.
5. Rapport sur le « Livre des Origines Luxembourgeois » par le gérant du LOL (cf. annexe) :
 - 5.1. M. Jung présente le rapport du LOL.
 - 5.2. Il commente les chiffres et retient un total de 178 chiots.
 - 5.3. Il présente également les états financiers du LOL sur l'exercice 2017 et fournit des explications et commentaires sur certains montants. Il souligne que ces comptes sont intégrés dans leur totalité dans les états financiers de la FCL.
 - 5.4. Le rapport est approuvé par acclamation.
6. Compte rendu financier par le trésorier général (cf. annexe) :
 - 6.1. Monsieur Alcadre présente le rapport financier. Il commente les chiffres des comptes de l'exercice 2017 et fait constater un résultat positif.
 - 6.2. Il se tient ouvert à toute éventuelle intervention de la part d'un délégué.
 - 6.3. Monsieur Alcadre fait constater que l'excédent de l'exercice doit être diminué du montant des frais facturés pas la société TheBox-Luxexpo. Fait qui s'explique par l'envoi de la facture à la fin du mois de décembre 2017.
 - 6.4. M. Schwab demande aux membres s'il y a lieu de formuler une remarque.
 - 6.5. Aucune autre question n'est soulevée.
 - 6.6. Le rapport est approuvé par acclamation.
7. Rapport des commissaires aux comptes :

- 7.1. M. Henkel présente le rapport.
- 7.2. Il fait savoir qu'ensemble avec M. Romain Remacle et M. Messenger, ils ont contrôlé les comptes en date du 26 février 2018. Ils ont pu constater que :
 - 7.2.1. Les livres sont tenus en bonne et due forme et de façon professionnelle
 - 7.2.2. Les opérations sont retracées selon les règles et avec les détails nécessaires.
 - 7.2.3. Toutes les pièces comptables ont été fournies et aucune erreur n'a pu être constatée.
 - 7.2.4. Aucune objection n'est à formuler.
 - 7.2.5. Sur proposition du conseil des commissaires aux comptes, la situation financière de la FCL de l'exercice 2017 est à approuver.
 - 7.2.6. Il propose aux délégués de donner décharge au trésorier général et aux membres du conseil d'administration.
8. Décharge du trésorier général par l'assemblée générale :
 - 8.1. M. le président, sur proposition du conseil des commissaires aux comptes, demande à l'assemblée d'accorder la décharge au trésorier général.
 - 8.2. La décharge est accordée par acclamation.
9. Décharge des administrateurs par l'assemblée générale :
 - 9.1. M. le président, sur proposition du conseil des commissaires aux comptes, demande à l'assemblée d'accorder la décharge aux administrateurs.
 - 9.2. La décharge est accordée par acclamation.
10. Élection du conseil d'administration :
 - 10.1. M. Schwab présente les candidats proposés par chaque membre.
 - 10.2. Est constitué un bureau d'élection par les commissaires aux comptes, à savoir M Henkel et M Remacle. M Messenger ne peut en faire partie comme il est candidat comme membre du conseil d'administration.
 - 10.3. Les bulletins d'élection sont distribués avec les informations qu'au total neuf membres sont à élire et neuf postes sont à pourvoir. Le secrétaire fournit des explications quant aux voix à émettre par les représentants des centrales-membres. Les trois candidats sont repris sous le nom de la centrale qu'ils représentent. Ainsi chaque délégué a le droit d'émettre au maximum de trois voix.
 - 10.4. Le président fait savoir que chaque centrale propose ses candidats au nombre de trois. Ainsi il n'y a pas plus de candidats que de poste à pourvoir. Cette façon de faire garantit la parité de représentation des trois centrales dans l'organe de gestion, qui doit être respecté, de par les statuts.
 - 10.5. Après collection des bulletins de vote et comptage les résultats suivants sortent :
 - 10.5.1. CCAC : 15 voix.
 - 10.5.2. CCC : 13 voix.
 - 10.5.3. CLSCU : 13 voix.
 - 10.6. Ainsi l'élection des membres du conseil d'administration est constatée.
11. Désignation des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017 :

- 11.1. Les candidats suivants se présentent :
 - 11.1.1. CCAC : Monsieur Prim Jean.
 - 11.1.2. CCC : Monsieur Henkel Albert.
 - 11.1.3. CLSCU : Monsieur Remacle Romain.
- 11.2. L'assemblée accepte les candidatures présentées par acclamation.
- 11.3. Les trois commissaires aux comptes acceptent le mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.
12. Fixation de la cotisation 2019 par l'assemblée générale :
 - 12.1. M. Schwab demande à l'assemblée s'il y a lieu d'apporter un changement au montant de la cotisation à régler par les trois membres, sachant que la cotisation due à la FCI, fixée à 900.- Euro, n'a subi aucune modification pour l'année 2018. Il fait savoir qu'aucune augmentation n'a été envisagée par le conseil d'administration
 - 12.2. Ainsi la cotisation pour l'année 2019 reste fixée à 300.- Euro en signalant que le montant global de ces cotisations est transféré comme cotisation à la FCI.
 - 12.3. Cette décision est approuvée par acclamation.
13. Prévisions et budget pour l'exercice 2018 (cf. annexe) :
 - 13.1. Monsieur Alcadré présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2018 (cf. annexe).
 - 13.2. Il donne des informations sur le budget :
 - 13.2.1. En ce qui concerne les recettes à réaliser lors des expositions CACIB sont prévues au même niveau que pour l'exercice 2017 mais que la prudence soit indiquée.
 - 13.2.2. En ce qui concerne les dépenses, elles sont suggérées sur base des mouvements effectués durant l'exercice 2017.
 - 13.2.3. Le résultat de ces prévisions devrait être positif.
 - 13.3. Aucune observation n'est formulée.
14. Assentiment du budget par l'assemblée générale :
 - 14.1. Sur demande de M. Schwab, l'assemblée approuve le budget pour l'exercice 2018 par acclamation.
15. Divers :
 - 15.1. M. Schwab exprime ses remerciements aux membres du conseil d'administration, à tous les délégués et aux commissaires aux comptes pour leur présence et le travail fourni durant l'exercice 2017.
16. Clôture de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2017 par le président :
 - 16.1. Plus aucune intervention ne s'étant manifestée, M. le président clôt l'assemblée générale à 20.45 heures
 - 16.2. Aux membres du conseil d'administration et aux délégués des trois centrales participant à l'agape offerte par la FCL, il souhaite un bon appétit. A toutes les personnes présentes il leur souhaite une bonne rentrée et une bonne continuation pour le futur.

Après la clôture de l'assemblée générale M Jung prend la parole pour exprimer au nom des membres du conseil d'administration et de tous les membres de la FCL les remerciements les plus sincères à M et Mme Schwab pour les services rendus durant plus d'un quart de siècle à la FCL.

En effet, M. Schwab a tenu le LOL depuis 1986 et en 1988 il est devenu secrétaire général jusqu'à l'assemblée générale tenue en 2015.

Mme Schwab a habillé le poste de présidente 1999 jusque 2015.

Il a tenu à souligner le fait de l'adaptation du règlement sur les expositions canines par l'instauration du CACL. Par cette adaptation il fut permis aux clubs canins affiliés à une des trois centrales-membres de la FCL d'organiser des expositions canines spéciales race attribuant le CCACL, un avantage pour ces associations de pouvoir se profiler vers un large public.

Il a souligné le fait que les expositions CACIB organisées deux fois par ans ont connu un très grand succès et ont pu permettre d'améliorer la situation financière de la FCL.

M. Schwab a fait remarquer qu'un tel succès n'était pas seulement dû au couple Schwab mais à la bonne entente et au bon travail presté par une équipe bien homogène.

M. Jung a repris dans ses grandes lignes le règlement d'élevage qui, par ses dispositions, n'est pas établi d'une manière trop pointue ou ne reprend pas des obligations ou contraintes importantes pour les éleveurs. Ceci a mené à une bonne entente entre des éleveurs et la FCL. En effet la plus grande partie des éleveurs respecte la race qu'ils élèvent et s'obligent eux-mêmes à respecter une bonne santé du cheptel et des chiots.

Les membres de l'organe de gestion, les délégués des centrales et les commissaires aux comptes ont apprécié cette intervention en exprimant leur respect à M et Mme Schwab par une acclamation.

Il est à noter que les annexes dont question aux points 4, 5, 6 et 13 ont été distribuées aux membres présents. Elles font partie intégrante du rapport.

Rapport approuvé à la réunion du conseil d'administration du 19 mars 2018

CCAC

CCC

CLSCU